

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



10058930



Greffe

12-04-2010

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0423.057.283

Dénomination

(en entier) : FIDUCIAIRE DEJARDIN-POULAIN

Forme juridique : société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège : 4600 VISE, avenue des Combattants, 23.

Objet de l'acte : Modification de statuts – changement de dénomination

Aux termes d'un acte reçu le 7 avril 2010 par le notaire Vincent DAPSENS, notaire à Marchin, en cours d'enregistrement, il résulte que :

Première résolution : modification de la dénomination de la société.

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en la remplaçant par celle de « FIDUCIAIRE FDP GROUPE ».

L'assemblée décide en conséquence de remplacer le texte de l'article 1er des statuts par le texte suivant :

La société, civile, adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « FIDUCIAIRE FDP GROUPE ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SCSPRL".

Deuxième résolution : modification de la date de clôture de l'exercice social.

L'assemblée décide de reporter la clôture de l'exercice social au trente et un décembre de chaque année et ce avec effet immédiat, en manière telle que l'exercice social en cours, ayant commencé le 1er juillet 2009, se clôturera le 31 décembre 2010. L'assemblée décide en conséquence que l'assemblée générale ordinaire se tiendra le dernier vendredi du mois de mai, à 18 h 00, ce pour la prochaine fois en mai 2011.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier, ainsi qu'il suit :

1. l'article 21 des statuts en le remplaçant par le texte suivant :

Il sera tenu annuellement une assemblée générale ordinaire, le dernier vendredi du mois de mai à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la Loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

2. l'article 24 des statuts en remplaçant le texte des trois premiers alinéas par le texte suivant :

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette date, les écritures de la société sont arrêtées, la gérance dresse l'inventaire, et établit les comptes annuels conformément à la loi

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce l'expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature